

Fiche Elevage d'alevins destinés aux cours d'eau

Dans les piscicultures

L'élevage d'alevins pour le repeuplement est un métier qui demande des connaissances approfondies et beaucoup d'expérience pratique. Cette fiche ne peut pas prendre tous les détails en considération. Il faut se référer à de la littérature spécialisée dans ce domaine et avoir des contacts avec des spécialistes.

En tant que client, le pêcheur a le droit et le devoir de contrôler et d'évaluer les poissons qui ont été achetés ou élevés avec son argent. Nous recommandons de vérifier les points suivants :

Installations:

- mode et intensité de l'élevage (le plus naturel possible et extensif)
- propreté et qualité de l'eau (la mieux adaptée au cours d'eau auquel les poissons sont destinés)
- autres espèces élevées dans les mêmes installations (exclure les mélanges)

Géniteurs:

- provenant du même bassin versant ou si possible du cours d'eau à repeupler
- renouvellement régulier par des poissons sauvages (pas de domestication mais une sélection naturelle)
- proportion équilibrée de géniteurs femelles et mâles (diversité génétique)

Etat des poissons :

- nageoires endommagées, mycoses, comportements anormaux (diminution de la valeur des poissons de repeuplement)
- méthodes de contrôle sanitaire et d'enrayement des maladies (hygiène à la place de traitements chimiques)
- possibilité d'obtenir un certificat de santé précédant la livraison (diagnostic établi par un spécialiste)

Divers:

- possibilités de transport jusqu'au cours d'eau concerné et manipulation respectueuse des poissons
- formation et expérience du pisciculteur (compréhension pour l'élevage d'alevins de repeuplement)

Une bonne collaboration entre pêcheur et éleveur est importante et contribue au succès de l'alevinage.

Dans les ruisseaux destinés à l'élevage d'alevins

Les alevins les mieux adaptés sont obtenus par l'exploitation de cours d'eau maintenus à leur état naturel. Il s'agit d'un travail exigeant beaucoup de personnel et qui peut être exercé de façon judicieuse par des sociétés de pêche. Les alevins y subissent la même sélection que lors de la reproduction naturelle. Nous recommandons la procédure suivante :

Sélection des ruisseaux destinés à l'élevage :

- petits affluents accessibles pour prendre les poissons (si possible dans le bassin versant du cours d'eau à repeupler)
- habitats suffisants pour les jeunes poissons (caches et bancs de graviers)
- préférer des ruisseaux inaccessibles par la migration depuis l'aval (les poissons peuvent le quitter mais ne peuvent pas remonter)
- choisir des ruisseaux aptes à la reproduction naturelle (la reproduction naturelle constitue la meilleure manière d'obtenir des poissons adaptés)

Alevinage:

- œufs embryonnés dans des boîtes (boîtes Vibert) ou des alevins non nourris ou nourris pendant une courte période (meilleures chances de survie)
- répartition optimale sur tout le cours d'eau (passoire à thé ou louche)
- débuter avec une faible densité d'alevins (2 alevins par m²)
- partir du minimum et s'approcher en tâtonnant jusqu'à atteindre la quantité optimale (selon les résultats, modification au plus tôt tous les trois ans)

Contrôle:

- contrôles et observations régulières (pollutions, atteintes, etc.)
- prédation par des oiseaux piscivores (favoriser les caches)
- débit d'eau, surtout lors de périodes de sécheresse (saisir le moment opportun pour les pêches de sauvetage)
- inciter les riverains à l'observation (explications et informations)

Pêches de contrôle :

- dès septembre jusqu'à avril au plus tard (dépendant du cours d'eau à repeupler, mais avant l'introduction de nouveaux alevins)
- en cas de sécheresse, afin d'éviter de grandes pertes (températures élevées, biotope restreint)
- pêcher soigneusement avec l'appareil de pêche électrique (en deux étapes de préférence)
- réintroduction dans les cours d'eau du bassin versant (attention à une répartition optimale)

La procédure correcte à observer lors de la mise à l'eau des poissons d'élevage constitue une partie essentielle du succès des mesures de repeuplement. Elle est décrite dans la fiche "Manipulation des poissons".

29.8.2003